



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022

Séance du jeudi 27 janvier 2022 à 20h, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : **Présents** (17) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Jean Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ.

Conseillers en fonction : **Absents excusés** (12) : Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, René FREISZ, Martine RUHLIN, Leïla PARS TABAR, Valérie LESSINGER, Elodie BOUDAYA, Vincent LECLERC, Carine NICK, Jules DANTES.

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : **Absents non excusés** (0) : 12

Procurations (12) : Francis VOLK à Christian SCHWARTZ, Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, René FREISZ à André LOBSTEIN, Martine RUHLIN à Isabelle MERTZ, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Elodie BOUDAYA à Christine SCHIRRER, Vincent LECLERC à Emmanuelle DOCREMONT, Carine NICK à Natalia GHESTEM, Jules DANTES à Dominique RITLENG.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 01/2022	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 29 novembre 2021
DCM 02/2022	Débat d'orientations budgétaires
DCM 03/2022	Rénovation du gymnase Katia et Maurice Krafft : avant-projet et plan de financement prévisionnel

DCM 04/2022	Construction d'une salle de gymnastique : avant-projet et plan de financement prévisionnel
DCM 05/2022	Construction d'un nouveau club-house de football : avant-projet et plan de financement prévisionnel
DCM 06/2022	Eclairage public : plan de financement prévisionnel
DCM 07/2022	Structure multi activités : plan de financement prévisionnel
DCM 08/2022	Subvention : collège Katia et Maurice Krafft
DCM 09/2022	Restaurant Au Soleil - Régularisation
DCM 10/2022	Moulin à musique – Fonds de concours (EMS)
DCM 11/2022	Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique (EMS)
DCM 12/2022	Motion concernant les 2 jours fériés du droit local alsacien-mosellan
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h02.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

La proposition de rajouter le point : « *DCM 12/2022 : motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan* » à l'ordre du jour de la séance par M. le Maire est adoptée à l'unanimité (29 POUR).

M. le Maire passe au point DCM 01/2022 de l'ordre du jour.

DCM 01/2022	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021
-------------	--

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce document dresse les contours du budget communal, tant en fonctionnement qu'en investissement, et précise les contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposeront en 2022, dans la limite des indicateurs connus.

Il convient de noter que tout comme l'an dernier, les résultats du compte administratif de 2021 seront intégrés directement au budget primitif 2022.

La situation financière locale dépend de choix de la municipalité mais aussi de mesures nationales qui s'inscrivent elles-mêmes dans un contexte international politique et économique évidemment chamboulé par la crise sanitaire inédite par son ampleur et sa durée, ses accalmies et ses reprises liées aux différents variants.

Le débat intervient donc dans un contexte toujours très particulier de crise persistante, avec ses conséquences au niveau de l'économie mondiale, nationale et locale.

L'actualité le démontre chaque semaine, au gré des annonces porteuses d'espoir sur le front de la vaccination ou au contraire alarmantes face à la détérioration sanitaire et la hausse des hospitalisations, en France, dans les autres pays européens et dans le monde.

1. Le contexte international et national pour 2022

Les aléas liés aux variants et notamment la propagation récente et fulgurante d'Omicron compliquent le travail d'anticipation et de prévision.

Et pourtant, après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par le tsunami de la première vague épidémique de Covid au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies ont retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Le développement et la mise à disposition des vaccins en début d'année, ainsi que l'expérience acquise au fil des différents confinements, ont en effet permis de limiter les conséquences les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs mis en œuvre par les pouvoirs publics ont également beaucoup contribué à atténuer les pertes de croissance.

Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies et l'industrie européenne a engrangé d'importantes commandes.

L'économie mondiale devrait croître de 5,6 % en 2021, affichant ainsi un rebond post-récession d'une ampleur sans précédent en 80 ans.

Mais cette reprise est inégale et tient en grande partie au redressement vigoureux des grandes économies.

A l'inverse, dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la Covid continuent de freiner l'activité économique.

Des risques de dégradation considérables assombrissent toujours les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette très élevés dans les économies émergentes et en développement.

Même dans les pays favorisés, de nombreuses contraintes existent, freinant cette croissance : pénuries de certains composants, difficultés d'approvisionnement mais aussi de recrutements dans de nombreux secteurs d'activités, hausse importante des prix de l'énergie, augmentation de l'inflation...

De même, l'incertitude plane sur l'évolution des taux d'intérêts au niveau mondial et européen.

A ces considérations économiques s'ajoutent les incertitudes politiques, à l'heure où la France prend la présidence européenne : changement de dirigeant en Allemagne, élection présidentielle en France, risque de paralysie du projet de relance budgétaire aux USA dans un pays coupé en deux, question très sensible du nucléaire iranien, tensions avec la menace russe en Ukraine, mais aussi chinoise à Taiwan...

Enfin, l'année 2022 pourrait également être menacée par l'aggravation du dérèglement climatique et ses conséquences dans de nombreux pays sur la planète (inondations, incendies...), ou par la poursuite de l'inflation énergétique déjà observée en 2021.

En France, la situation paraît un peu moins sombre, même si la prochaine élection présidentielle ne sera pas sans conséquences.

Pour 2021, les statisticiens n'ont en effet pas dégradé leurs prévisions pour la croissance du PIB à 6,7% malgré le rebond épidémique.

Le taux de chômage pourrait s'établir à 7,6% de la population active, un niveau inédit depuis la crise de 2008. Il était à 8,1% à la fin du troisième trimestre 2021.

Aussi, malgré le variant Omicron, les tensions hospitalières ou les difficultés d'approvisionnement et d'embauche, l'Insee table même sur une croissance au-dessus de son niveau d'avant-crise jusqu'en juin 2022.

La croissance en 2022 devrait ainsi être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021.

2. La Loi de finances

Moins dense en dispositions que les lois de finances des années précédentes, c'est la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme la dernière de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022. Les LF de dernière année présidentielle sont traditionnellement peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités.

Elle s'inscrit toutefois dans le contexte de pandémie et de crise économique, contenant des ajustements sur les réformes fiscales menées par le Gouvernement et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Seuls quelques articles ont donc un impact sur les finances locales, loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les

résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation.

Mais certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Le budget 2022 prolonge en effet la mise en œuvre du plan de relance, avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables se poursuit, et le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Des amendements du gouvernement sont venus compléter le texte afin d'inscrire deux mesures annoncées le 12 juillet dernier par le président de la République :

- le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, à hauteur de 34 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022 ;
- la création d'un revenu d'engagement pour les jeunes, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation. Plus de 500 millions ont été votés pour la mise en œuvre de ce nouveau revenu qui doit débiter le 1^{er} mars 2022. Ses bénéficiaires percevront une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

Le budget 2022 s'inscrit dans une projection de reprise économique nationale (+4% de croissance du PIB) et d'un retour de l'inflation (estimation à +1,5%). Dans le même temps le déficit et l'endettement public connaissent toujours des records

Sur amendement du gouvernement, un "bouclier tarifaire" est mis en place pour contenir la forte hausse du prix du gaz (par une modulation, en plus du gel des prix de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021, de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et du prix de l'électricité (par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). Le bouclier s'appliquera du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

Ce dispositif complète "l'indemnité inflation" de 100 euros pour les personnes gagnant moins de 2 000 euros et le complément de 100 euros au "chèque énergie" pour les ménages les plus modestes, financés par la loi du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021.

La loi prévoit également une expérimentation de la recentralisation du financement du RSA pour les départements volontaires. Un amendement a précisé les conditions de cette expérimentation pour les départements qui candidateront avant le 30 juin 2022 et qui entreront dans l'expérimentation au 1^{er} janvier 2023.

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

Pour mémoire, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale.

Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables.

Il reste donc les 20% plus aisés. En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés baisse et passe à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élevaient à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
 - dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

La péréquation verticale représente 230 millions € en 2022, contre 220 millions € sur 2021. Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

Mais la conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement donc cela augmente d'autant l'écritement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Ainsi la DGF 2022 est stable avec un montant de 26,8 milliards € au total : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

Mais le maintien de l'enveloppe de DGF au niveau national ne garantit pas un maintien pour chaque collectivité comme le montrent les chiffres communaux :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
609 994 €	583 922 €	480 487 €	378 141 €	285 411 €	246 173 €	221 558 €	208 022 €
2021							
192 581 €							

Enfin, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Fin novembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à + 3,4 %, ce qui devrait aussi être l'augmentation des bases d'imposition avec un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2022 de 1,0340.

3. Les perspectives communales pour 2022

Dans la continuité de l'exercice 2021, l'année 2022 devait être marquée par plusieurs sujets notables, et notamment :

- la persistance de la crise sanitaire, et ses conséquences économiques (coût des mesures sanitaires, perte éventuelle de recettes liées aux locations, inflation, coût des matériaux...);
- le lancement des grands projets d'équipements du mandat : rénovation du gymnase Krafft, construction de la salle de gymnastique et du club-house de football ;
- la poursuite de certains projets d'équipement (ex : renouvellement de l'éclairage public ou des aires de jeux) ;
- la participation financière au projet de résidence seniors rue du Milieu porté par Vilogia (la subvention étant ensuite déduite des dépenses liées aux sanctions de la loi SRU) ;
- les modifications liées aux évolutions du dispositif succédant au contrat enfance jeunesse de la CAF ;

- l'incertitude sur l'impact du renouvellement de la concession de la maison de la petite enfance et le coût de la gestion concédée.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Tout comme ces dernières années, un important travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement devra être réalisé, en tenant compte de facteurs extérieurs et de contraintes imposées.

- **Charges générales :**

La lisibilité des effets de la persistance de la crise sanitaire est difficile à anticiper sur les éventuelles pertes de recettes (ex : annulations de location) mais cela devrait rester marginal, hormis pour les fournitures de protection et les prestations de désinfection des locaux.

Par contre le démarrage des projets d'équipements (démolition du club-house de football, rénovation et extension du gymnase Krafft) ne sera pas sans conséquences sur la mise à disposition de ces locaux, et donc la perte des loyers y afférents.

Le renouvellement en cours de la concession de service public de la maison de la petite enfance crée une incertitude forte sur le coût de cette gestion concédée pour la collectivité.

Au niveau de la loi SRU, la pénalité devrait avoisiner les 165 000 € comme en 2021, étant précisé que la commune avait intenté un recours contre l'arrêté de majoration de Mme la Préfète.

A noter également les démarches en cours pour une assurance dommage ouvrage relative aux grands projets d'équipements sportifs, ainsi que la mobilisation d'un apport de 40 000 € au promoteur pour le projet de résidence seniors rue du Milieu, qui pourra être déduit par la suite des pénalités dues au titre de la loi SRU.

Certaines prestations devraient être externalisées (prestations d'entretien, location de véhicules...) pour réduire les frais d'entretien de certains véhicules, par ailleurs condamnés avec la ZFE, ou faciliter l'entretien de certains espaces publics.

Il convient de mentionner une évolution importante dans la participation de la CAF : la Convention Territoriale Globale (CTG) se substituera au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance.

Or, à la différence du CEJ, les financements, qualifiés de « bonus territoire », seront versés directement aux gestionnaires dans des conventions d'objectifs et de financement regroupant l'ensemble des financements octroyés par structure aidée.

Quand les nouveaux montants seront connus, il conviendra donc de les intégrer dans le prochain contrat de concession de la crèche, et de procéder à un avenant du contrat de concession en cours pour le périscolaire pour les déduire de la participation communale.

Aussi la commune verra ses subventions (dépenses de fonctionnement) dues aux concessionnaires gestionnaires baisser, mais perdra en contrepartie les versements reçus jusque-là de la CAF (recettes de fonctionnement).

Enfin, il conviendra de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation générale des prix, et notamment de l'énergie.

- **Dépenses de personnel :**

La première année complète de fonctionnement sans les services périscolaires a confirmé la réduction de la masse salariale globale, et la baisse des effectifs à la gestion du personnel et de l'activité sur le service comptable

L'année 2021 n'a toutefois pas été de tout repos avec la mutation du directeur des services techniques et le départ de son adjoint à la retraite, le recrutement d'une 9^{ème} ATSEM pour accompagner l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle, mais également de nombreuses situations d'absences longues : un agent des espaces verts en CDD en arrêt maladie depuis le mois d'août, la fin de la période de préparation au reclassement d'un agent de police municipale, et le placement en arrêt maladie d'un deuxième agent du service, avec une perspective d'inaptitude à moyen terme.

L'exercice 2022 devra donc tenir compte d'une année pleine de la 9^{ème} ATSEM, mais aussi du remplacement provisoire d'une autre ATSEM en congés maternité.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les échelles indiciaires des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (échelles C1, C2 et C3) ainsi que celles des cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des agents de police municipale, sont revalorisées.

Il conviendra également d'intégrer l'impact du « glissement vieillesse technicité », des décisions statutaires décidées au niveau national ou encore des aléas liés au COVID, notamment l'absentéisme (cas positif ou cas contact, ou encore garde d'enfant).

- **Frais financiers :**

La charge de la dette liée aux intérêts sera en baisse par rapport au budget 2021 en raison de la fin d'un prêt en 2021 lié à la mise aux normes du stade Robert Lienhardt et la baisse normale et progressive des intérêts sur la dette en cours.

2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La revalorisation progressive annoncée pour la dotation de solidarité communautaire versée par l'Eurométropole va quasiment doubler puisque, après avoir touché 86 126 € en 2021, la commune percevra 177 954 € en 2022, en lien avec l'actualisation des trois critères de solidarité que constituent le revenu par habitant, le potentiel fiscal et l'effort fiscal, ainsi que l'intégration de la part accompagnement.

L'attribution de compensation sera quant à elle inchangée et identique à 2020 et 2021 : 40 632 € en 2022.

A l'inverse, après plusieurs années de baisses successives, la dotation globale de fonctionnement devrait continuer de diminuer, passant de 217 119 € en 2020 à 192 581 € en 2021.

Si les chiffres ne sont pas encore connus pour 2022, l'écart devrait être sensiblement identique encore pour cette année, en continuant de baisser, et ceci dans la continuité des efforts demandés par l'Etat aux collectivités territoriales.

Comme évoqué supra, les subventions de la CAF vont baisser drastiquement pour être versées directement aux gestionnaires des services concédés, avec une contrepartie sur les participations annuelles qui étaient versées jusque-là par la commune à ces gestionnaires.

Pour tenir compte de l'inflation 2021 de 1,6 %, les tarifs communaux pourraient être revalorisés à hauteur de 1,5 %. Cependant, ceci n'entraînera pas une augmentation importante de la recette, sous réserve que les locaux soient bien occupés et ne restent pas inutilisés en raison de la crise du Covid et de ses variants.

En ce qui concerne la fiscalité directe locale, il est à rappeler l'arrêté progressif du paiement de la taxe d'habitation par les administrés, et le transfert aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par la Collectivité européenne d'Alsace.

Un coefficient correcteur pallie au nouveau système de calcul de la fiscalité, visant ainsi à minimiser une perte éventuelle de ladite recette. Comme pour 2020, ceci s'est avéré exact pour 2021.

Les bases prévisionnelles de 2022 n'étant transmises par les services fiscaux que courant mars, la recette inscrite au budget primitif 2022 correspondra au produit résultant des bases 2021 revalorisées du coefficient annoncé à 1.034.

Evolution de la fiscalité :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fiscalité des 3 taxes	3 203 029 €	3 303 183 €	3 299 101 €	3 323 577 €	3 388 653 €	3 451 971 €	3 557 025 €

2021
3 688 829 €

Enfin, la collectivité va solliciter de nombreuses subventions pour accompagner le financement de ses grands projets (gymnase Krafft, salle de gymnastique, club-house de football...) et pourrait donc percevoir des avances en fonction du démarrage opérationnel des travaux.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1) LES REPORTS 2021 ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

a. Les crédits de report

De manière générale, les budgets primitifs votés en année N incluent régulièrement un volume de crédits liés à des opérations engagées et non mandatées au courant de l'exercice précédent.

Le montant des reports de crédits 2021 au budget primitif 2022 sera ainsi de 326 800 € dont 150 066,64 € pour le bloc sanitaire à l'école élémentaire, bâtiment les Tilleuls.

Les crédits initialement prévus pour la rénovation thermique du même bâtiment Les Tilleuls de l'école élémentaire s'avérant largement insuffisants au regard des dernières estimations, le projet est à date mis en attente de la consolidation des autres grands investissements prévus pour les équipements sportifs.

Il n'y aura pas de reports concernant la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof car les crédits seront inscrits dans le cadre de la procédure dite des AP-CP (« autorisation de programme, crédits de paiement »).

Il en sera de même pour la rénovation et l'extension du gymnase Krafft, la construction de la salle de gymnastique et du club house de foot.

b. Les nouvelles opérations

Cette section de dépenses sera marquée par la fin des dépenses liées à la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof.

Plusieurs projets majeurs vont cependant rythmer l'année 2022 :

- rénovation du gymnase Katia et Maurice Krafft
- construction d'une salle de gymnastique accolée ;
- construction d'un nouveau club-house de football, l'ancien devant être démolé en raison de sa vétusté et pour libérer l'emprise nécessaire à la salle de gymnastique.

La rénovation du gymnase et la construction de la salle de gymnastique accompagnent le projet de nouveau collège porté par la Collectivité européenne d'Alsace, avec un soutien très important de cette dernière. L'Eurométropole de Strasbourg s'était aussi engagée à cofinancer la rénovation du gymnase en contrepartie de son transfert de propriété au bénéfice de la commune.

Les ambitions énergétiques des projets permettront également de solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est mais aussi de l'Etat (DETR et DSIL). D'autres cofinanceurs éventuels seront également sollicités (fédérations des sports concernés, fonds européens...).

Pour le reste et à plus court terme, il sera proposé dans le cadre du budget primitif de définir des projets prioritaires d'urgence ou plus modestes et susceptibles d'être mis en œuvre rapidement (ex : rénovation de l'éclairage public, notamment dans le cadre du projet de réaménagement de la rue des Fermes).

Enfin, il convient de noter que, tout comme en 2021, il ne devrait pas y avoir de budget supplémentaire pour compléter le budget primitif, car les résultats du compte administratif 2021 seront intégrés directement au BP 2022.

En cas de besoin, des décisions modificatives pourront être envisagées, notamment au regard des conséquences éventuelles de la crise actuelle ou encore de la concession de service public des services périscolaires et de loisirs.

c. La dette en 2022

L'endettement global de la commune est stable, aucun nouveau prêt n'ayant été souscrit en 2021 :

	Capital	Intérêts	annuité
2013	422 000,00	193 000,00	615 000,00
2014	364 000,00	176 000,00	540 000,00
2015	382 000,00	151 500,00	533 500,00
2016	380 000,00	138 000,00	518 000,00
2017	355 100,00	124 000,00	479 100,00
2018	338 149,97	111 573,75	449 723,72
2019	482 840,14	145 586,30	628 426,44
2020	387 407,74	110 539,35	497 947,09
2021	401 292,90	100 705,72	501 998,62
2022	400 599,17	89 793,83	490 393,00

A titre d'information, le taux moyen communal à taux fixe de la dette est de 3,60 % pour une durée moyenne de 16 ans.

Le remboursement de la dette sera donc de 490 393 € en 2022 et l'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élevait à 4 317 127,95 €, soit un montant de 607 € par habitant.

2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

1- FCTVA

Pour l'année 2022 sur les dépenses 2021, le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu a été de 123 361,04 € pour l'investissement et de 6 356,45 € en fonctionnement.

L'estimation de 2022 s'élève à 108 000 € soit une baisse de 15 361,04 €, celle-ci s'expliquant par la baisse mécanique du montant des dépenses d'investissement réalisées en 2021 et éligibles au dispositif.

Il convient toutefois de noter que le taux du FCTVA restera à 16,404 % tout comme en 2021.

2- Subventions

Le budget 2022 sera marqué par le solde des recettes à percevoir pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof et plus précisément la DETR et la DSIL de la part de l'Etat, mais aussi de la de la Région.

En effet, le solde des paiements de cette opération en 2021 va entraîner le versement du solde des subventions correspondantes en 2022.

Ainsi les recettes connues à ce stade, et à inscrire au budget 2022 concernant les subventions pour un montant total de 204 218 € seront les suivantes :

Ecole maternelle du Bauernhof :

- 40 000 € (Région – bâtiment énergétiquement exemplaire)
- 69 022 € (DSIL)
- 34 962 € (DETR)

Auxquelles se rajoutent :

- 56 070 € pour le bloc sanitaire extérieur de l'école élémentaire, bâtiment les Tilleuls
- 4 164 € pour le remplacement des boules lumineuses (éclairage public rue du Magnolia).

3- Emprunt

Pour préfinancer les subventions et la TVA, la commune sera amenée à mettre en place une ligne de trésorerie.

Un emprunt long terme d'un montant sera également nécessaire pour équilibrer le budget des grands projets d'investissement.

En conclusion, le budget primitif 2022 devra répondre à de nombreux enjeux et notamment :

- poursuivre l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte des effets de la crise sanitaire exceptionnelle, et ses conséquences économiques ;
- intégrer le renouvellement de la concession de service public de la maison de la petite enfance ;
- solder définitivement le projet de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof ;
- lancer les grands projets d'investissement que sont la rénovation et l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, la construction d'une nouvelle salle de gymnastique, et la construction d'un nouveau club-house de football.

M. Christian SCHWARTZ demande si les subventions de la Collectivité européenne d'Alsace continuent d'être octroyées dans l'hypothèse de la sortie de l'Alsace du Grand-Est.

Mme Isabelle HALB répond par l'affirmative puisque l'instance CEA continuerait d'exister.

Après la présentation des propositions budgétaires de la municipalité par Mme Isabelle HALB, Mme Emmanuelle DOCREMONT précise que le sujet est délicat, notamment l'éventuelle augmentation de la fiscalité en cette période de crise.

Mme Christine SCHIRRER s'interroge aussi sur l'augmentation de la fiscalité, surtout en cette période d'inflation.

Pour Mme Isabelle HALB, il conviendra de concilier la forte sollicitation des ménages et l'augmentation des taux communaux qui ne concernent que la taxe foncière bâti et non bâti. L'équilibre doit être trouvé pour financer les projets importants de la commune. La commune subit également les effets de l'inflation ainsi que la hausse des prix de l'énergie.

M. Thierry ERNWEIN ajoute que dans l'exemple de calcul, l'augmentation du taux serait de 1% mais qu'il pourrait être envisagé une augmentation à hauteur de 5% pour tenir compte de la hausse importante du prix des matériaux et des gros investissements à venir.

Mme Christine SCHIRRER rappelle que les propriétaires, qui seraient concernés par une hausse des taux, vont déjà subir l'inflation.

Mme Isabelle HALB précise qu'avec les gros projets à venir, il ne sera pas possible de faire beaucoup plus d'investissements ; d'autant que les marchés ne sont pas encore lancés et que nous ne savons pas à ce stade si les coûts entrent dans l'enveloppe budgétaire. Le budget pour les projets n'est pour l'instant que prévisionnel.

Pour M. Christian SCHWARTZ, l'augmentation des matières premières devrait faire augmenter les prix.

Pour M. Thierry ERNWEIN, les architectes ont déjà pris en compte les augmentations dans leurs estimations.

Mme Isabelle HALB souhaite être optimiste face à l'augmentation de la production qui devrait relancer l'économie.

M. Christian SCHWARTZ souhaiterait connaître le nombre de propriétaires et donc du nombre de personnes concernées par l'augmentation des taux communaux.

Mme Isabelle HALB précise que ces éléments et le contexte seront abordés lors du vote du budget par le Conseil municipal.

M. le Maire André LOBSTEIN remercie les conseillers pour la tenue du débat.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir débattu ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse et les documents annexés ;

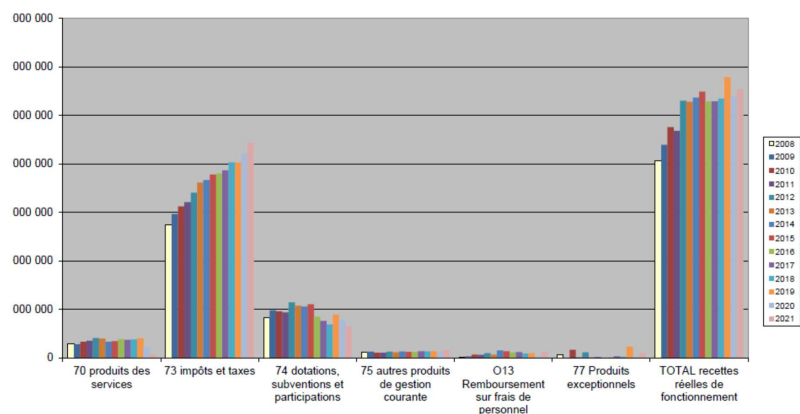
Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

Décide d'arrêter dans leurs principes les orientations générales budgétaires pour l'exercice 2022.

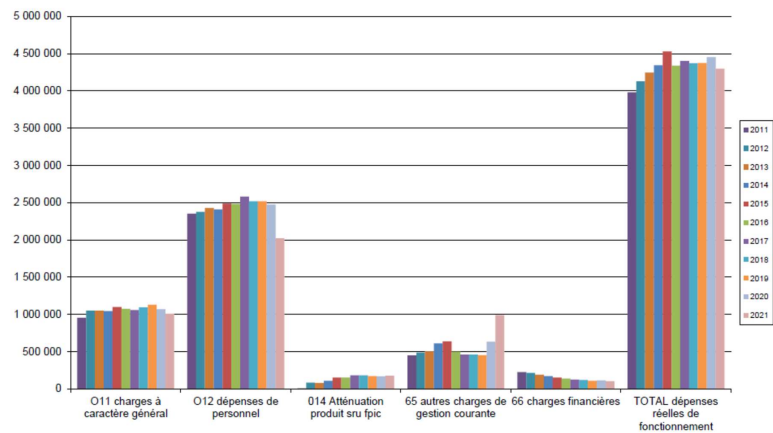
Documents annexés :

- Historique dépenses de fonctionnement 2011-2021
- Historique recettes de fonctionnement 2011-2021
- Historique dépenses d'investissement 2011-2021
- Historique recettes d'investissement 2011-2021
- Etat de la dette au 01.01.2022

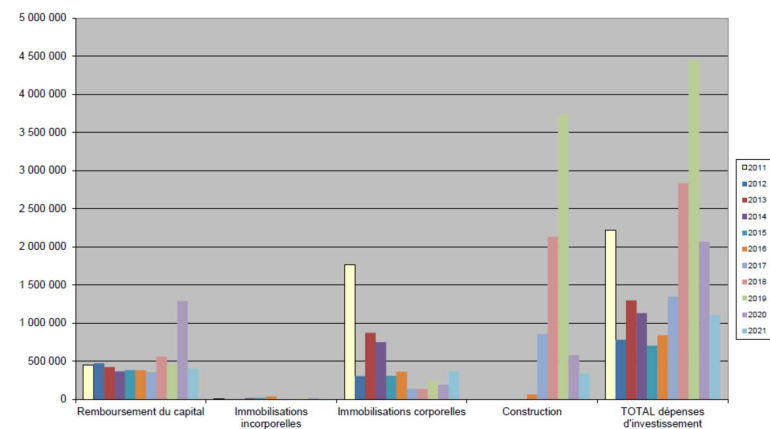
Recettes de fonctionnement 2011-2021



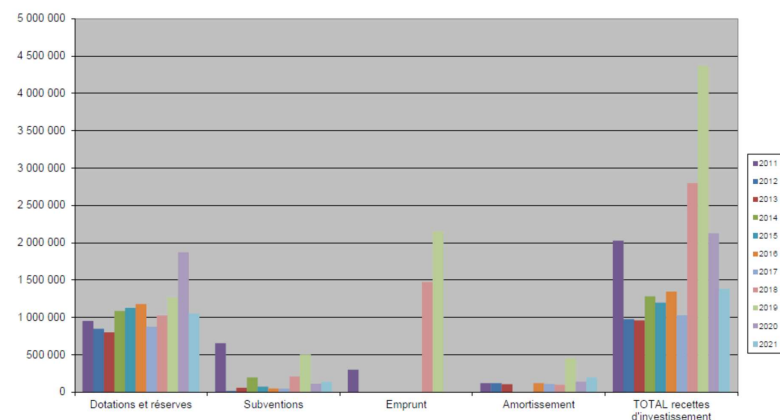
Dépenses de fonctionnement 2011-2021

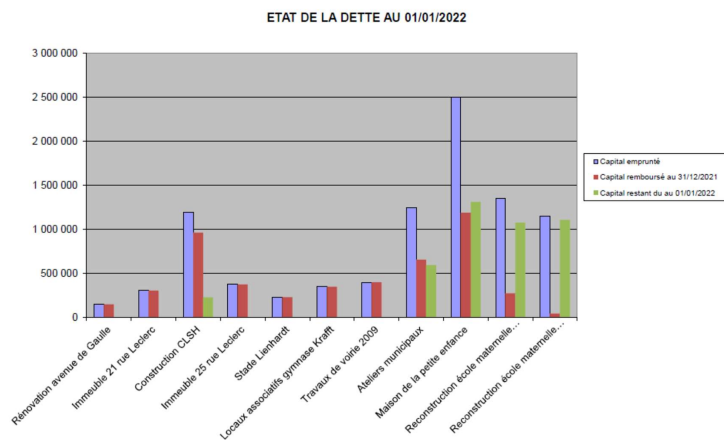


Dépenses d'investissement 2011-2021



Recettes d'investissement 2011-2021





PRIS ACTE A L'UNANIMITE (29)

DCM 03/2022	RENOVATION DU GYMNASSE KATIA ET MAURICE KRAFFT : AVANT-PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
--------------------	--

Par délibération du 21 décembre 2020 (DCM n° 95/2020), le Conseil municipal avait confirmé son projet d'ensemble au niveau des équipements sportifs situés aux abords du canal :

- réhabilitation et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft ;
- construction d'une salle spécialisée de gymnastique ;
- démolition du club-house actuel de football (libération du foncier nécessaire) et adjonction de vestiaires dans le cadre du projet de salle de gymnastique ;
- et construction d'un nouveau club-house de football dans l'enceinte du complexe sportif Pierre Sammel voisin.

Il avait ainsi été délibéré sur l'approbation d'une convention partenariale dans le cadre du contrat départemental d'action de l'Eurométropole de Strasbourg formalisant l'accompagnement financier du Conseil départemental, désormais Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 30% sur un budget prévisionnel de 6 500 000 € HT pour le gymnase et la salle de gymnastique, qui seront notamment mis à disposition du futur nouveau collège voisin en journée, et utilisées par les associations locales le soir et le week-end.

L'année 2021 a été mise à profit pour avancer sur les projets avec la désignation des différentes maîtrises d'œuvre.

Celles-ci ont travaillé sur leurs projets respectifs et présenté leurs avant-projets, qui permettent de confirmer les chiffrages prévisionnels :

- rénovation et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft : 3 255 365,60 € HT ;

- construction de la salle de gymnastique : 3 797 513,48 € HT ;
Soit 5 650 759 € HT de coût travaux et 7 052 879,08 € de coût total HT ;
- construction d'un nouveau club-house de football : 936 000 € HT.

Il sera proposé d'inscrire ces travaux au prochain budget de la commune, dans la continuité de l'AP-CP déjà votée en ce sens et actualisée à cette fin.

Car c'est sur la base de ces avant-projets précis que la commune souhaite candidater aux subventions de l'Etat.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise en effet à accorder aux collectivités éligibles des subventions pour la réalisation d'investissements, et de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La rénovation et l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft pourrait être éligible à plusieurs titres :

- opération contribuant au développement sportif et socioculturel : gymnase adjoint à un établissement scolaire (collège) ouvert aux activités sportives extra-scolaires ;
- mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments publics existants ;
- transition énergétique / écologique (projet amenant une amélioration notable de la performance énergétique grâce notamment à l'isolation et visant à renforcer l'autonomie énergétique du bâtiment, grâce aux énergies renouvelables - pompes à chaleur géothermales, panneaux photovoltaïques - et permettant de développer une utilisation rationnelle et efficace de toutes les ressources pour réaliser des économies certifiées par une analyse démontrant la performance énergétique atteignant les normes de la réglementation en vigueur.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local, créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires, est destinée tout particulièrement à soutenir la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Les projets pouvant mobiliser la DSIL doivent impérativement s'inscrire dans les familles d'opérations relevant des grandes priorités thématiques d'investissement ciblées, ce qui est le cas du gymnase Krafft à plusieurs titres :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Le projet global ayant un impact majeur sur les finances communales, la commune espère vivement que son projet sera soutenu financièrement par l'un de ces dispositifs, étant rappelé, outre qu'il ne peut y avoir de cumul entre DETR et DSIL, qu'elle bénéficiera de la convention de financement de la CeA et que l'Eurométropole s'est engagée, dans le cadre du transfert, à participer à hauteur de 840 000 € TTC au coût des travaux.

En effet, le Gymnase Katia et Maurice Krafft actuel, qui a une quarantaine d'années, est globalement dans un état correct mais ses installations sont vétustes et non adaptées aux normes de sécurité, d'accessibilité, et de confort actuelles. De même, sa conception thermique et sa consommation énergétique ne correspondent pas aux ambitions communales sur le plan environnemental.

C'est pour ces raisons qu'il avait été décidé d'en devenir propriétaire et de le réhabiliter.

Afin de répondre aux enjeux architecturaux et techniques, l'opération de rénovation et d'extension prévoit donc un curage complet des équipements, murs de cloisonnements intérieurs, menuiseries, afin de les reprendre à neuf, hormis les locaux existants à l'ouest du bâtiment.

Si les tribunes seront conservées avec une adaptation des gradins et un travail sur l'accessibilité, l'organisation spatiale et fonctionnelle des autres espaces sera intégralement revue, avec notamment des locaux aux normes actuelles, l'ajout de vestiaires supplémentaires pour arriver à 4, une salle de réunion mais aussi une extension au sud du bâtiment permettant de recréer un accès pour le public avec un hall d'accueil sans passer par le terrain, avec des sanitaires publics adaptées.

L'objectif, en devenant propriétaire du bâtiment appartenant jusque-là à l'Eurométropole de Strasbourg, est donc de le rénover entièrement et de l'agrandir, avec une ambition thermique et environnementale forte.

La restructuration lourde vise en effet à tirer parti du bâtiment existant tout en améliorant significativement ses performances énergétiques. Ainsi les structures (GO et charpente bois) sont conservées mais isolées (changement de la couverture, isolation des façades et changement des menuiseries). Le bâtiment est entièrement rénové.

Le projet a été pensé pour amener une compacité importante :

- L'extension a été accolée de manière à supprimer un mur déperditif
- Les volumes ont des géométries simples
- Les salles de sports sont protégées des rayonnements solaires éblouissants mais disposent tout de même d'une optimisation de l'éclairage naturel pour ne pas avoir à recourir systématiquement à l'éclairage artificiel.
- Le débord de toiture sur toute la façade sud permet de créer un espace couvert pour le parvis d'entrée, pour le stationnement vélo, mais aussi de se protéger de la surchauffe en été en évitant le rayonnement direct entre le 21 mars et le 21 septembre, tout en bénéficiant des apports solaires hivernaux.

L'objectif thermique de la réhabilitation et l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft est BBC tandis que la nouvelle salle de gymnastique accolée est un bâtiment passif, E3C1.

Dans un souci de cohérence, l'ensemble du bâtiment est fortement isolé et traité de manière homogène (épaisseurs d'isolant des toitures terrasses et bandeaux, triple vitrage...) et tend ainsi fortement au niveau passif global.

La production ECS (eau chaude sanitaire) sera assurée par 2 PAC eau/eau (2 x 50 à 60 % de puissance) qui couvriront les besoins en ECS de la rénovation et de l'extension. Ces dispositions permettent une production d'énergie ayant recours à 70% d'énergie renouvelable.

Les bâtiments disposeront également de 117 m² panneaux photovoltaïques soit 23 kWc permettant de produire 26 245 kWh soit une réduction de 8 800 kg de CO₂/an.

Le bâtiment disposera d'une gestion technique permettant le suivi et l'optimisation des consommations.

Celle-ci est d'autant plus importante que, au-delà des enjeux de réduction de la consommation énergétique, le gymnase s'inscrit dans un cadre naturel exceptionnel, en bordure du Canal de la Bruche et à proximité immédiate du parc naturel urbain du Niederholz.

Il accompagnera le projet de nouveau collège, bâtiment passif avec une identité forte en matière de développement durable, mais se verra également accoler la nouvelle salle de gymnastique communale, elle-aussi à l'ambition passive.

Il y aura donc un ensemble d'équipements scolaires, sportifs, socioculturels à proximité, performants, symboles de la volonté communale en matière de services publics d'avenir et de qualité.

Les espaces extérieurs seront également réaménagés en lien avec la démolition du club-house de football et la construction de la salle de gymnastique : nouvelle entrée par le sud, création d'un nouveau cheminement permettant une connexion piétonne avec le parking du collège mais aussi développement des stationnements cyclistes encourageant les déplacements doux.

L'ensemble de la parcelle est pensée pour une gestion intégrée des eaux pluviales. Les surfaces perméables sont maximisées :

- Surfaces de pleines terres engazonnées et massifs plantés
- Cheminement piéton et techniques en stabilisé
- Places de stationnement en pavé à joints vers
- Noues d'infiltrations plantées

A vocation intergénérationnelle, le bâtiment bénéficiera donc d'une nouvelle jeunesse, au bénéfice des collégiens en journée durant le temps scolaire, et des associations locales en soirée et le week-end, mais aussi par la redéfinition de ses abords à un public nombreux profitant des espaces extérieurs à proximité.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la nécessité de solliciter les crédits de l'Etat pour la faisabilité financière du projet;

Vu l'avant-projet et le coût prévisionnel de la rénovation et de l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 janvier 2022 ;

Approuve l'avant-projet de rénovation et d'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft et décide de prévoir les crédits au prochain budget primitif ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	2 653 272,00 €	EMS	840 000,00 €
Programme et concours	8 100,00 €	CeA	976 609,68 €
Etudes diverses	23 949,70 €	DETR (DSIL)	787 682,80 €
MOE	314 552,64 €	Région Grand Est / Climaxion	?
Contrôle technique et SPS	10 789,50 €	Fonds européens	?
Assurances	30 000,00 €	Commune	651 073,12 €
Publicité	5 000,00 €		
Révision prix travaux	78 638,16 €		
Tolérance ouverture plis	131 063,60 €		
Total (HT)	3 255 365,60 €		3 255 365,60 €

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

Annexes :

- avant-projet (dont la notice architecturale, le descriptif des travaux, le budget estimatif et le calendrier prévisionnel)

2 ABSTENTIONS (M. SCHWARTZ + procuration de M. VOLK)
ADOpte A L'UNANIMITE (27)

DCM 04/2022	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE : AVANT-PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
--------------------	---

Par délibération du 21 décembre 2020 (DCM n° 95/2020), le Conseil municipal avait confirmé son projet d'ensemble au niveau des équipements sportifs situés aux abords du canal :

- réhabilitation et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft ;
- construction d'une salle spécialisée de gymnastique ;
- démolition du club-house actuel de football (libération du foncier nécessaire) et adjonction de vestiaires dans le cadre du projet de salle de gymnastique ;
- et construction d'un nouveau club-house de football dans l'enceinte du complexe sportif Pierre Sammel voisin.

Il avait ainsi été délibéré sur l'approbation d'une convention partenariale dans le cadre du contrat départemental d'action de l'Eurométropole de Strasbourg formalisant l'accompagnement financier du Conseil départemental, désormais Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 30% sur un budget prévisionnel de 6 500 000 € HT pour le gymnase et la salle de gymnastique, qui seront notamment mis à disposition du futur nouveau collège voisin en journée, et utilisées par les associations locales le soir et le week-end.

L'année 2021 a été mise à profit pour avancer sur les projets avec la désignation des différentes maîtrises d'œuvre.

Celles-ci ont travaillé sur leurs projets respectifs et présenté leurs avant-projets, qui permettent de confirmer les chiffrages prévisionnels :

- rénovation et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft : 3 255 365,60 € HT ;
- construction de la salle de gymnastique : 3 797 513,48 € HT ;
Soit 5 650 759 € HT de coût travaux et 7 052 879,08 € de coût total HT ;
- construction d'un nouveau club-house de football : 936 000 € HT.

Il sera proposé d'inscrire ces travaux au prochain budget de la commune, dans la continuité de l'AP-CP déjà votée en ce sens et actualisée à cette fin.

Car c'est sur la base de ces avant-projets précis que la commune souhaite candidater aux subventions de l'Etat.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise en effet à accorder aux collectivités éligibles des subventions pour la réalisation d'investissements, et de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La construction d'une salle de gymnastique semble éligible à plusieurs titres :

- opération contribuant au développement sportif et socioculturel (gymnase adjoint à un établissement scolaire ouvert aux activités sportives extra-scolaires) ;
- transition énergétique / écologique

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local, créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires, est destinée tout particulièrement à soutenir la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

La commune espère que son projet sera soutenu financièrement par l'un de ces dispositifs, étant rappelé qu'il ne peut y avoir de cumul entre DETR et DSIL.

En effet, le projet de construction d'une nouvelle salle de gymnastique répond à plusieurs objectifs :

- développer l'offre de service public en proposant une salle spécialisée favorisant la pratique gymnique ;
- soutenir le développement des pratiques locales et associatives en la matière ;
- compléter l'offre d'équipements sportifs utilisés par le futur nouveau collège, qui accueillera 600 élèves contre 400 aujourd'hui.

Cette nouvelle salle sera accolée au gymnase existant pour rationaliser l'utilisation du foncier libéré par la destruction prochaine du club-house de football, mutualiser l'accès et les abords extérieurs, l'ensemble de l'espace allant être revu avec les trois gros projets d'investissement concentrés sur le secteur (construction d'un nouveau collège, rénovation et extension du gymnase et donc d'une nouvelle salle spécialisée de gymnastique).

Pour pallier la disparition du club-house, des vestiaires dédiés au football accompagneront le projet de salle de gymnastique, avec un fonctionnement séparé.

Outre 4 vestiaires dédiés au football, elle comprendra, en plus des traditionnels sanitaires et locaux techniques, une grande salle équipée (tapis de sol, agrès...), 4 vestiaires avec douches, une salle de réunion et un hall ayant vocation à servir d'espace d'accueil, d'attente ou de réception.

La polarité du fonctionnement spécifique au complexe sportif implique ainsi des cheminements différenciés qu'il s'agisse d'un usager extérieur, d'un usager du gymnase ou de la salle de gymnastique, d'un collégien, d'un footballeur ou du personnel.

Si l'objectif thermique de la réhabilitation et l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft est BBC, la nouvelle salle de gymnastique sera elle bien un bâtiment passif, E3C1. Dans un souci de cohérence, l'ensemble du bâtiment sera fortement isolé et traité de manière homogène (épaisseurs d'isolant des toitures terrasses et bandeaux, triple vitrage...) et tendra ainsi fortement au niveau passif global.

La production eau chaude sanitaire sera assurée par 2 PAC eau/eau (2 x 50 à 60 % de puissance) qui couvriront les besoins.

Ces dispositions permettent une production d'énergie ayant recours à 70% d'énergie renouvelable.

Il s'agit donc de construire une salle fonctionnelle et performante sur le plan thermique.

Elle partagera l'ambition environnementale avec le projet de nouveau collège, bâtiment passif également, avec une identité forte en matière de développement durable, pour constituer un ensemble d'équipements scolaires, sportifs, socioculturels à proximité, symboles de la volonté communale en matière de services publics d'avenir et de qualité.

Les espaces extérieurs seront également réaménagés, avec notamment la création d'un nouveau cheminement le long du terrain de football afin de permettre une connexion piétonne avec le parking du collège mais aussi un important dispositif de stationnements cyclistes encourageant les déplacements doux.

A noter également un parvis mutualisé ceignant le bâtiment et le connectant vers le terrain de football.

L'ensemble de la parcelle est pensée pour une gestion intégrée des eaux pluviales. Les surfaces perméables sont maximisées :

- Surfaces de pleines terres engazonnées et massifs plantés
- Cheminement piéton et techniques en stabilisé
- Places de stationnement en pavé à joints vers
- Noues d'infiltrations plantées

A vocation intergénérationnelle, le bâtiment bénéficiera aux collégiens en journée durant le temps scolaire, et à la pratique associative locale en soirée et le week-end.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la nécessité de solliciter les crédits de l'Etat pour boucler le plan de financement;

Vu l'avant-projet et le coût prévisionnel de la rénovation et de l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft accolé ;

Vu l'avant-projet de construction d'une salle de gymnastique ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 janvier 2022 ;

Approuve l'avant-projet de construction d'une salle de gymnastique et décide de prévoir les crédits au prochain budget primitif ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	3 012 487,00 €	CeA	973 390,32 €
Programme et concours	33 820,00 €	DSIL (DETR)	1 519 005,39 €
MOE	455 618,02 €	Région Grand Est	200 000,00 €
Contrôle technique et SPS	10 789,50 €	Fonds européens	?
Etudes	10 000,00 €	Commune	1 105 117,77 €
Assurances	30 000,00 €		
Publicité	5 000,00 €		
Révision prix travaux	89 924,61 €		
Tolérance ouverture plis	149 874,35 €		
Total (HT)	3 797 513,48 €		3 797 513,48 €

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

Annexes :

- avant-projet (dont la notice architecturale, le descriptif des travaux, le budget estimatif et le calendrier prévisionnel)

2 ABSTENTIONS (M. SCHWARTZ + procuration de M. VOLK)
ADOpte A L'UNANIMITE (27)

DCM 05/2022	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CLUB-HOUSE DE FOOTBALL : AVANT-PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
--------------------	--

Par délibération du 21 décembre 2020 (DCM n° 95/2020), le Conseil municipal avait confirmé son projet d'ensemble au niveau des équipements sportifs situés aux abords du canal :

- réhabilitation et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft ;
- construction d'une salle spécialisée de gymnastique ;
- construction d'un nouveau club-house de football.

L'actuel club-house de football est en effet vétuste et obsolète.

Suite à un diagnostic structure réalisé par un bureau d'ingénierie en 2020, il était apparu que les pathologies et désordres structurels constatés ne permettaient pas d'envisager de garder le bâtiment en l'état.

Il présente également des non-conformités aux normes en vigueur en matière d'accessibilité PMR (marches , absence de rampe...) et un défaut d'isolation thermique de son enveloppe.

Conserver le bâtiment aurait donc nécessité une réhabilitation très lourde accompagnée d'une réorganisation fonctionnelle.

Ce diagnostic a donc plaidé pour sa démolition, permettant la libération de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la salle de gymnastique.

Construire un nouveau club-house sur un autre site permet également de se caler sur le centre de gravité de la vie du club.

En effet, depuis l'installation d'un demi-terrain synthétique dans l'enceinte du complexe sportif Pierre Sammel, à côté du terrain d'honneur, une grande partie des activités se sont déplacées de l'autre côté du Canal.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de construire le nouveau club-house rue Niederholz, dans l'enceinte du complexe sportif Pierre Sammel.

Son nouvel emplacement offrira par ailleurs une vue directe sur le terrain où se déroulent la plupart des matchs officiels, le complexe sportif accueillant déjà des guichets d'accès, des vestiaires et une tribune couverte, et le stationnement s'en trouvera facilité pour les véhicules rue Niederholz.

En effet, en raison de son implantation dans une zone inondable, le bâtiment projeté se déploiera sur pilotis : il disposera d'une grande salle de réception, avec vue sur le terrain à travers une baie vitrée, qui sera prolongée à l'extérieur une terrasse couverte, donnant elle aussi un point de vue direct et en légère surélévation sur le stade de football.

L'accès à l'équipement se fera par cette même terrasse, en empruntant un escalier ou une rampe aux normes PMR. La grande salle sera accessible par un sas thermique, mais disposera également de deux portes s'ouvrant directement sur la terrasse, afin d'en accroître la connexion.

Le bâtiment disposera de locaux techniques, permettant d'assurer une buvette ou une petite restauration, comprenant ainsi bar, cuisine, locaux de stockages intérieur et extérieur, ainsi qu'un bureau.

Le bar disposera d'un comptoir accessible aux PMR, ainsi que la possibilité de s'ouvrir directement sur l'extérieur (comptoir extérieur) au moyen d'un châssis vitré coulissant.

L'équipement disposera également de sanitaires accessibles au public, comprenant du côté femmes 2 sanitaires dont 1 PMR, et du côté hommes 1 sanitaire PMR et 2 urinoirs. Une buanderie sera réservée au nettoyage des maillots de football.

Sur le plan énergétique, l'objectif visé est la RT2012 – 40%, et le chauffage sera assuré par 2 PAC air/eau (2 x 50 à 60 % de puissance) qui couvriront les besoins énergétiques.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à accorder aux collectivités éligibles des subventions pour la réalisation d'investissements, et de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La déconstruction/reconstruction du Club house de football paraît éligible à plusieurs titres :

- opération contribuant au développement sportif et socioculturel ;
- transition énergétique / écologique (bâtiment performant énergétiquement).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la nécessité de solliciter les crédits de l'Etat ;

Vu l'avant-projet et le coût prévisionnel de la démolition du club-house existant et de la construction d'un nouveau club-house de football rue Niederholz ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 janvier 2022 ;

Approuve l'avant-projet du nouveau club-house de football ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	756 600,00 €	Etat	151 320,00
Raccordements	25 000,00 €	Commune	785 403,70
Etudes diverses	6 380,00 €	Région Grand Est	?
MOE	67 715,70 €		
Contrôle technique et SPS	8 000,00 €		
Assurances	10 000,00 €		
Publicité	2 500,00 €		
Révision prix travaux	22 698,00 €		
Tolérance ouverture plis	37 830,00 €		
Total (HT)	936 723,70 €		936 723,70

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

Annexes :

- avant-projet

2 ABSTENTIONS (M. SCHWARTZ + procuration de M. VOLK)
ADOpte A L'UNANIMITE (27)

DCM 06/2022	ECLAIRAGE PUBLIC : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
--------------------	--

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et à sa politique environnementale, la commune d'Eckbolsheim avait décidé de procéder au remplacement progressif des vieux mâts d'éclairage public par des dispositifs led remplissant deux objectifs : supprimer les « boules lumineuses » qui éclairent autant le sol que le ciel, et réduire leur consommation énergétique.

Soucieuse de maîtriser l'investissement à venir, la commune avait décidé de s'associer au groupement de commande mené en la matière par l'Eurométropole de Strasbourg, dont le marché de fournitures avait été attribué au mois de janvier 2021.

Après les réalisations en 2021, il sera donc proposé au prochain budget primitif de poursuivre la démarche et d'affecter un forfait de crédits budgétaires pour poursuivre ce remplacement des « boules lumineuses », dans une rue encore à définir en fonction des priorités.

Par ailleurs, en accompagnement du projet de réaménagement de la rue des Fermes qui sera réalisé cette année par l'Eurométropole, il est proposé de remplacer l'éclairage public de la rue, avec le vote des crédits y afférents.

Or dans le cadre de la poursuite de l'aide à l'investissement public local, l'Etat a maintenu et renforcé ses moyens financiers pour soutenir les investissements réalisés, notamment en matière de développement durable.

L'opération projetée entre dans ce cadre, prévoyant de remplacer des luminaires d'éclairage public d'une puissance unitaire de 100 watts par des équipements en technologie LED d'environ 50 watts, soit une diminution de l'ordre de 50% de la consommation énergétique. Bien plus, la réduction de 50% de l'intensité lumineuse programmée de 23h à 6h du matin devrait permettre de baisser encore de près de 50%, soit une diminution approchant les 75% par rapport à l'existant.

Il est donc proposé de candidater aux dotations de l'Etat pour accompagner la modernisation de l'éclairage public, tant pour lutter contre la pollution lumineuse que pour réduire la consommation énergétique.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les dispositifs relatifs aux dotations de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 janvier 2022 ;

Considérant la pertinence de solliciter les subventions susvisées pour accompagner la réalisation des projets communaux ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Plan de financement			
Dépenses HT		Recettes	
Eclairage public (dont rue des Fermes)	33 500	DETR	13 400
		Autofinancement	20 100
Total HT	33 500		33 500

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 07/2022	STRUCTURE MULTI ACTIVITES : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
--------------------	---

La commune d'Eckbolsheim a initié en 2020 un programme pluriannuel de renouvellement de ses aires de jeux, datées et coûteuses en frais d'entretien et de remplacement de pièces, en commençant par le Bois Romain : installation d'une nouvelle structure à cordes pour les plus grands, et remplacement d'une structure multi activités pour les plus petits (tour, tobogan, filet, mur d'escalade, tunnel, cabane).

De même, des agrès sportifs sont venus compléter fin 2021 les dispositifs en place au niveau de l'espace naturel et de loisirs du Niederholz.

Il est proposé de poursuivre en 2022 cette démarche de remplacement des aires de jeux, qui permet également de renouveler l'offre de loisirs aux familles, avec des jeux plus modernes, plus fonctionnels et requérant moins d'entretien.

Plusieurs projets sont à l'étude, mais la priorité devrait être en 2022 de renouveler la structure multi activités des petits située dans l'enceinte de l'aire de jeux rue du Collège, pointée dans le rapport de contrôle régulier en raison de l'usure des pièces, à changer.

Il sera proposé d'inscrire cette opération au prochain budget primitif de la commune, raison pour laquelle la commune souhaite candidater aux subventions de l'Etat.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise en effet à accorder aux collectivités éligibles des subventions pour la réalisation d'investissements, et de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Or les installations d'« aires de jeux / loisirs en dehors des cours d'écoles » entrent expressément dans le cadre du dispositif de subvention étatique.

Il est donc proposé de candidater aux dotations de l'Etat pour accompagner le financement du remplacement d'une aire de jeux.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les dispositifs relatifs aux dotations de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 janvier 2022 ;

Considérant la pertinence de solliciter les subventions susvisées pour accompagner la réalisation des projets communaux ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Plan de financement			
Dépenses HT		Recettes	
Structure multi activités	25 000	DETR	10 000
		Autofinancement	15 000
Total HT	25 000		25 000

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

2 ABSTENTIONS (M. SCHWARTZ + procuration de M. VOLK)

ADOpte A L'UNANIMITE (27)

DCM 08/2022	SUBVENTION : COLLEGE KATIA ET MAURICE KRAFFT
--------------------	---

Dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire, le collège a mis en place un projet d'action à destination de certains élèves afin d'améliorer leur comportement dans et en dehors de la classe, de les remotiver, de leur redonner confiance en eux et en l'école, d'éviter des ruptures scolaires prématurées et de préparer l'orientation post 3^{ème}.

En plus de différents ateliers déjà mis en place (« je me définis : image de soi », « je me situe dans l'espace », « je me situe dans le temps » « je me situe dans la société »), une visite de Colmar et de son musée du chocolat a été organisée pour des élèves de 3^{ème}, avec également un déjeuner au restaurant et un passage au marché de Noël local.

Si le projet est financé en grande partie par le Rectorat, le collège a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la commune.

Pour ce genre de demandes, il est proposé d'y donner suite sur la base des dispositifs de soutien liés aux sorties (classe découverte), soit 5 € par élève et par jour, étant précisé que 5 élèves de la commune sont concernés en l'espèce.

Mme Christine SCHIRREER fait remarquer la modicité de la subvention au regard des frais administratifs générés.

Mme Michèle MERLIN répond que la commune applique les critères votés par le conseil municipal pour ces subventions.

Pour Mme Marie-Isabelle CACHOT, cette subvention est une première et il convient de voir comment le Rectorat va suivre financièrement.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la demande de subvention émanant du collège Katia et Maurice Krafft dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 janvier 2022 ;

Décide de voter une subvention de 25 € au collège Katia et Maurice Krafft dans le cadre de son projet de lutte contre le décrochage scolaire.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 09/2022	RESTAURANT AU SOLEIL - REGULARISATION
--------------------	--

Le samedi 30 octobre dernier, un sinistre a été constaté en soirée sur la porte du restaurant Au Soleil.

Dans l'urgence et s'agissant d'un week-end prolongé d'un jour férié, la gérante a directement sollicité une entreprise pour un dépannage et réglé immédiatement la facture de 374 € (mise en sécurité, déplacement et majoration soir).

Or celle-ci aurait dû être adressée à la mairie, propriétaire des locaux.

Il convient donc d'autoriser formellement le remboursement de cette prise en charge.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'intervention réalisée sur la porte du restaurant Au Soleil ;

Considérant que le coût de cette intervention d'urgence aurait dû être payé par la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 janvier 2022 ;

Vote le remboursement de la somme de 374 € aux restaurateurs du restaurant Au Soleil.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 10/2022	MOULIN A MUSIQUE – FONDS DE CONCOURS (EMS)
--------------------	---

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

En l'espèce, l'Eurométropole de Strasbourg soutient le fonctionnement des écoles de musique par le biais d'un fonds de concours annuel versé aux écoles de musique de l'agglomération.

Ce fonds est versé après délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école de musique, sur la base d'un montant forfaitaire de 73,93 € par élève domicilié dans l'Eurométropole, quel que soit le statut juridique de l'école de musique (associatif ou municipal).

Il est versé sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Eurométropole et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

Considérant que la commune d'Eckbolsheim développe une école de musique et que, dans ce cadre, il est proposé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas en l'espèce la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 janvier 2022 ;

Décide de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 9 980,55 € (135 élèves x 73,93 €) ;

Autorise le Maire à signer que tout acte afférent à cette demande.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Par délibération du 10 mai dernier (DCM n° 36/2021) Conseil municipal avais émis un favorable avis sur le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole Strasbourg, compétente pour créer et gérer les voies publiques sur son territoire et pour conduire les procédures relatives à la voirie publique, et notamment pour mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Pour mémoire, il s'agissait notamment de régulariser les voies de plusieurs quartiers d'habitation de la commune d'Eckbolsheim restées d'assiette foncière privée malgré leur aménagement par la collectivité, en sus de quelques régularisations ponctuelles.

Il était en effet apparu souhaitable de clarifier le statut de ces voies, de mettre en cohérence les domanialités et permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose.

Pour ce faire, il est nécessaire de les incorporer formellement dans le domaine public métropolitain, avec la proposition de mettre en œuvre la procédure de classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

Pour rappel, la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme supposait deux délibérations : la première destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde à fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

L'enquête publique relative au projet de classement des voies privées concernées s'est ainsi déroulée du lundi 4 octobre au mardi 19 octobre 2021 inclus.

Au terme de celle-ci, la commissaire enquêtrice a émis en avis favorable avec une recommandation en date du 18 novembre 2021.

Au regard des préconisations du rapport d'enquête, la commune et Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sont donc invité à approuver le classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg à l'exception des parcelles section 10 n° 164, 174 et 114 située rue Camille Ruff et de la parcelle section 4 n°338 rue de la Chênaie.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-3 ;

Vu l'enquête publique et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 janvier 2022 ;

Donne un avis favorable au projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 février 2022 ;

Approuve le classement d'office, dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

Approuve les plans d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique et les deux plans d'alignement modificatifs annexés au projet de délibération concernant les parcelles section 10 n° 164, 174 et 114 rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n° 338 rue de la Chênaie ;

Approuve le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires joints au dossier d'enquête et à la présente délibération (exceptées les parcelles section 10 n°164 174 et 114 rue Camille Ruff et la section 4 n° 338 la rue de la Chênaie) ;

Annexes :

- projet de délibération (EMS)
- rapport d'enquête publique
- plans d'alignement

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 février 2022

Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim

Approbation des conclusions de la commissaire-enquêtrice. Fixation d'alignements. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie correspondantes.

Par délibération du 25 juin 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le principe du recours aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme pour procéder au classement d'office dans le domaine public métropolitain des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim.

L'enquête publique relative au projet de classement des voies privées s'est ainsi déroulée du lundi 4 octobre au mardi 19 octobre 2021 inclus.

La commissaire enquêtrice a émis en avis favorable avec une recommandation en date du 18 novembre 2021.

Au regard des préconisations du rapport d'enquête, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est invité à approuver le classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg à l'exception des parcelles section 10 n° 164, 174 et 114 située rue Camille Ruff et de la parcelle section 4 n° 338 rue de la Chênaie.

Le transfert de la propriété des parcelles correspondantes à l'Eurométropole sera constaté par voie d'arrêtés.

La poursuite de la procédure implique le transfert de propriété définitif et sans indemnités des parcelles de voirie concernées au profit de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces parcelles sont listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête (exceptées les parcelles, section 10 n° 164, 174 et 114 de la rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n° 338 de la rue de la Chênaie).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu l'avis favorable avec une recommandation de la commissaire-enquêtrice en date du 18 novembre 2021

3

vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du
après en avoir délibéré

approuve

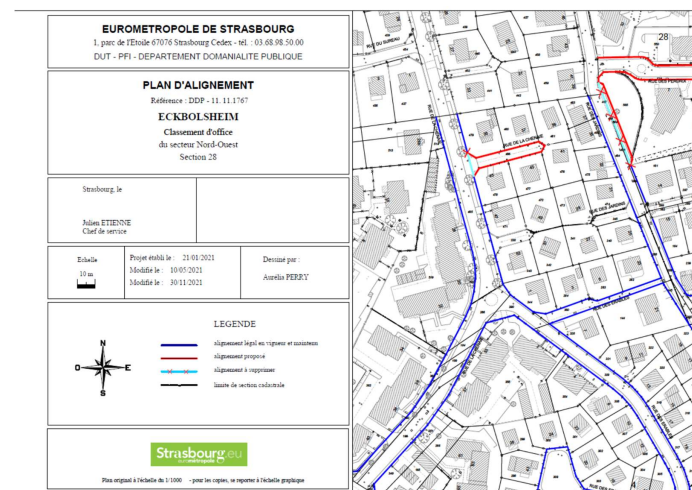
- le classement d'office, dans son domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

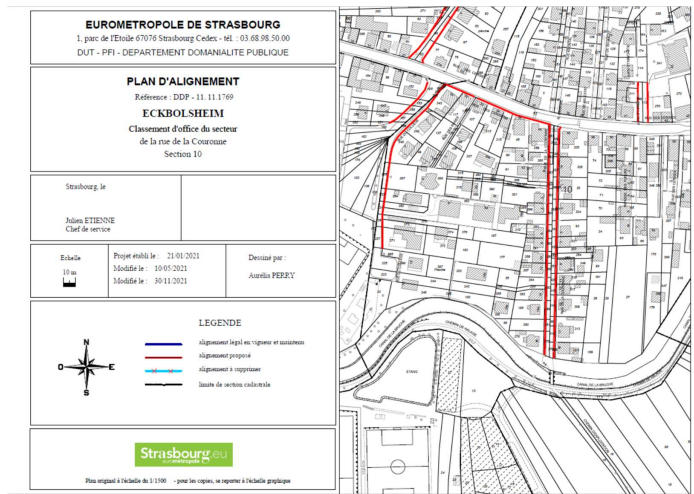
- les plans d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique et annexés à la présente délibération et les deux plans d'alignement modificatifs concernant les parcelles section 10 n° 164, 174 et 114 rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n° 338 rue de la Chênaie.

- le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires joints au dossier d'enquête et à la présente délibération (exceptées les parcelles section 10 n° 164 174 et 114 rue Camille Ruff et la section 4 n° 338 la rue de la Chênaie) ;

autorise

la Présidente ou son (sa) représentant(e) à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.





ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 12/2022	MOTION CONCERNANT LES DEUX JOURS FERIES DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN
--------------------	---

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, Conseil municipal d'Eckbolsheim, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

M. le Maire précise que la motion est soutenue par l'Association des maires du Bas-Rhin avec le concours de l'Institut du droit local, et qu'elle est de fait proposée à tous les conseillers municipaux d'Alsace-Moselle.

M. Guy SPEHNER précise que par cette motion, il est demandé l'application du droit en vigueur puisque le droit positif applicable en Alsace-Moselle prend en compte les jours fériés de la Saint-Etienne et du Vendredi saint.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

	QUESTIONS ORALES
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
--	---

Liste des derniers marchés attribués :

- Architecte de la salle de gymnastique : RHB architectes 440 262 € TTC

	INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE
--	--

Agenda :

- Samedi 29 janvier : l'heure du conte à 9h30 à la bibliothèque.
- Mercredi 2 février : conférence de l'Université populaire consacrée aux « Malgré-Nous » à 19h à la salle socio-culturelle.
- Vendredi 4 février : don du sang de 16h à 20h à la salle socio-culturelle.
- Mercredi 9 février : atelier cuisine parent/enfant de 14h à 17h à la salle socio-culturelle.
- Vendredi 11 février : atelier braille pour les enfants, de 14h30 à 16h ou de 16h à 17h30 à la bibliothèque.

- Lundi 14 février : atelier culinaire cuisine au wok pour les retraités, organisé par le CCAS, à 11h à la salle socio-culturelle.

- Vendredi 18 février : atelier bricolage pour les enfants, de 14h30 à 17h30 à la bibliothèque.

- Samedi 19 février : matinée jeux de société, de 10h à 12h avec l'association Ludo d'Eck, à la bibliothèque.

En raison de la crise sanitaire, plusieurs manifestations pourraient être reportées. Consultez la rubrique « agenda » du site internet pour vous tenir informés.

Prochaine séance du Conseil municipal : le mercredi 9 mars à 20h.

**

*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur venue et leur souhaite une excellente rentrée. Il lève la séance à 21h27.

La secrétaire de séance

Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance

M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 01/2022,	DCM 02/2022,
DCM 03/2022,	DCM 04/2022,
DCM 05/2022,	DCM 06/2022,
DCM 07/2022,	DCM 08/2022,
DCM 09/2022,	DCM 10/2022,
DCM 11/2022,	DCM 12/2022,

Nombre de mots raturés : néant

Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire

Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire

M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire

Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire

M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire

Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire

M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire

Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire

M. Dominique RITLENG, Adjoint au Maire

M. Francis VOLK, Conseiller municipal *Pouvoir à M. Christian SCHWARTZ.*

M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal *Pouvoir à M. Thierry ERNWEIN*

Mme Marie-Madeleine MATTHISS, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme Isabelle HALB*

M. Yves BLOCH, Conseiller municipal *Pouvoir à M. Ghislain LEBEAU*

M. René FREISZ, Conseiller municipal *Pouvoir à M. André LOBSTEIN*

M. Jean Yves BRUCKMANN, Conseiller municipal

Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale

Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme Isabelle MERTZ*

M. Patrick MOEBS, Conseiller municipal

Mme Brigitte VOGT, Conseillère municipale

Mme Leïla PARS TABAR, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme Michèle MERLIN*

Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale

M. Jean Marc WALDHEIM, Conseiller municipal

Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale *Pouvoir à M. Guy SPEHNER*

Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme Christine SCHIRRER*

M. Vincent LECLERC, Conseiller municipal *Pouvoir à Mme Emmanuelle DOCREMONT*

Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale

M. Christian SCHWARTZ, Conseiller municipal

Mme Carine NICK, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme Natalia GHESTEM*

M. Jules DANTES, Conseiller municipal *Pouvoir à M. Dominique RITLENG ...*